

AVENANT A L'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A L'INTERESSEMENT

ENTRE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur représentée par Monsieur José SANTUCCI, Directeur Général

ET

Les organisations syndicales désignées ci-après

CFDT,
Représentée par 

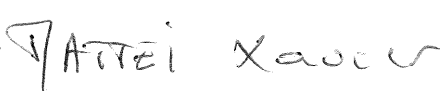
CFTC,
Représentée par 

CGT, PCA
Représentée par 

FO,
Représentée par 

SNECA-CGC,
Représentée par 

SNIACAM,
Représentée par 

SUD,
Représentée par 

Ci-après dénommées les parties

PREAMBULE

Les parties au présent avenant ont signé à l'unanimité, le 30 juin 2016, un accord d'entreprise relatif à l'intéressement des salariés du Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur, pour les exercices 2016 à 2018.

Au travers des dispositions de son article 2, les parties ont fixé les modalités de calcul de la prime globale d'intéressement, en prévoyant pour la première fois, une enveloppe complémentaire fondée sur la mesure de satisfaction client établie au niveau du réseau DRP, au titre de l'exercice concerné.

Dans le respect de l'engagement pris par la Direction Générale, les parties ont convenu de faire évoluer le calcul de cette enveloppe complémentaire pour les exercices 2017 et 2018 de sorte à disposer d'un indicateur de satisfaction clientèle global intégrant l'ensemble des marchés couverts par la Caisse Régionale.

Sur ces bases, les parties ont convenu de modifier les dispositions de l'article 2 de l'accord d'intéressement du 30 juin 2016.

En dehors des points évoqués dans le cadre du présent avenant, il n'est pas porté de modifications supplémentaires aux dispositions de l'accord d'entreprise susvisé.



ARTICLE 2 – Calcul de la prime globale d'intéressement

La prime globale d'intéressement à répartir entre l'ensemble des bénéficiaires est déterminée par l'application de la plus avantageuse des formules suivantes :

Formule 1

$$I = \frac{[(RBE \times 4,6\%) + (RN \times 4,6\%)] - RSP}{2}$$

Formule 2

$$I = (14,4\% \times RN) - RSP$$

Formules dans lesquelles :

- I représente le montant des sommes distribuables au titre de l'intéressement,
- RBE représente le Résultat Brut d'Exploitation
- RN représente le Résultat Net Comptable
- RSP représente la Réserve Spéciale de Participation

A cette première enveloppe, est ajoutée une enveloppe d'intéressement complémentaire fondée, au titre de l'exercice concerné, sur un niveau de satisfaction global calculé :

- pour 80 % par le niveau de satisfaction DRP,
- pour 20 % par la moyenne du niveau de satisfaction des trois marchés spécialisés (Entreprises / Entrepreneurs / Banque Privée).

Sur ces bases :

Mesure de satisfaction client de l'exercice considéré (tous marchés)	Montant du complément d'intéressement
Inférieur à 7,75	0
$7,75 \leq NS \leq 7,77$	0,95 % du Résultat Net
$7,77 < NS \leq 7,88$	1,25 % du Résultat Net
$7,88 < NS \leq 7,99$	1,6 % du Résultat Net
Supérieur ou égal à 8,00	1,9 % du Résultat Net

Pour rappel, cette formule de calcul globale ainsi que l'enveloppe d'intéressement complémentaire est applicable sous réserve de la validité de l'accord relatif à la rétribution globale du 30 juin 2016 dont il est l'une des déclinaisons.

XJ M SQ PL LT GP P 2

ARTICLE 4 - DUREE DE L'AVENANT – ENTREE EN VIGUEUR

L'avenant est conclu pour les exercices 2017 et 2018. Il entrera en vigueur le lendemain de son dépôt.

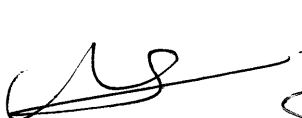
ARTICLE 5 - PUBLICITE DE L'AVENANT

Le présent avenant sera déposé dès sa conclusion, par les soins de l'Entreprise, en deux exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et une version sur support électronique, à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

L'avenant sera communiqué au personnel selon les modalités prévues dans le règlement du plan d'épargne et affiché dans l'Entreprise sur les emplacements réservés à la communication avec le personnel.

Fait à Draguignan, le 20 juin 2017

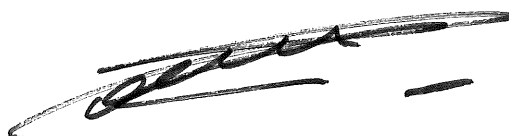
Pour la Caisse Régionale



Pour la CFDT



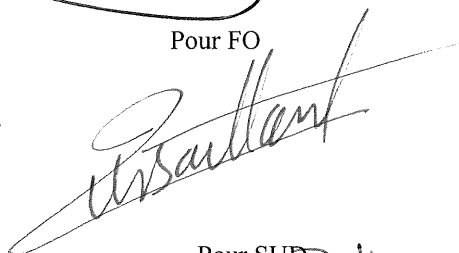
Pour la CFTC



Pour la CGT *peA*



Pour FO

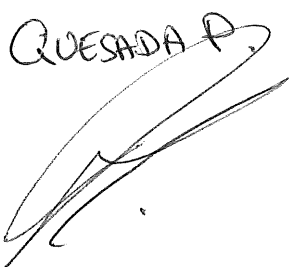


Pour le SNECA-CGC



Pour le SNIACAM

QUESADA P.



Pour SUD

Valle Xavier
